

LE SYSTÈME JUDICIAIRE



En vertu de la constitution du Canada, l'administration de la justice incombe à la fois au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux. Les tribunaux jouent deux rôles importants au Canada: l'interprétation des lois et l'application du principe de la primauté du droit.

LA PRIMAUTÉ DU DROIT ET L'INDÉPENDANCE DE L'APPAREIL JUDICIAIRE

Les lois de la Colombie-Britannique sont introduites et approuvées par l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, soit le pouvoir législatif. Le rôle de l'appareil judiciaire est d'interpréter la loi, de régler les questions liées à des problèmes légaux spécifiques et d'entendre les causes afin de décider de l'innocence, la culpabilité ou la responsabilité des incriminés.

Afin d'assurer cette primauté du droit, les tribunaux doivent être indépendants; c'est pourquoi dans notre système les juges sont tenus à l'écart de toute interférence politique. Par exemple, la pratique de nomination des juges jusqu'à ce qu'ils prennent leur retraite vise à empêcher leur révocation arbitraire. La rémunération des juges est de façon indépendante par une commission spéciale. Le système judiciaire repose aussi sur une administration indépendante; le gouvernement n'exerce aucun contrôle sur quel juge entend quelle cause.

Le lieutenant gouverneur en conseil (également appelé Conseil des ministres) nomme les juges aux cours provinciales, tandis que le gouverneur général en conseil nomme les juges à la Cour suprême de la Colombie-Britannique et à la Cour d'appel de la Colombie-Britannique. Les systèmes de justice autochtone en Colombie-Britannique sont tous localisés et varient selon les besoins de leurs communautés, mais leur détermination des peines tient compte de leurs cultures et leurs programmes de réhabilitation des contrevenants constituent une solution de remplacement du système judiciaire provincial.



La Cour d'appel de la Colombie-Britannique en 1895.

Image Pr-0252-M08528, reproduite avec l'aimable autorisation des Archives de la ville de Victoria.

Le système judiciaire comporte plusieurs niveaux de tribunaux en Colombie-Britannique:

Cour provinciale - C'est le premier niveau en Colombie-Britannique. Les juges de la Cour provinciale entendent également les causes criminelles et celles relatives à la famille, à la protection de l'enfance, aux petites créances, aux infractions routières et aux jeunes contrevenants. Il n'y a aucun procès avec jury en cour provinciale.

Cour suprême de la Colombie-Britannique - La Cour suprême de la Colombie-Britannique est le plus haut tribunal de première instance la province qui entend les causes civiles et criminelles ainsi que certains appels de la Cour provinciale. Sa juridiction porte sur tous les crimes majeurs de la province.

Cour d'appel de la Colombie-Britannique - La Cour d'appel de la Colombie-Britannique est le plus haut tribunal de la province. Elle entend les appels de la Cour suprême de la province et certaines causes criminelles de la Cour provinciale. La Cour est généralement composée d'un panel de trois juges, mais dans certains cas importants, leur nombre passe à cinq.

PARLIAMENTARY EDUCATION OFFICE
LEGISLATIVE ASSEMBLY OF BRITISH COLUMBIA

PEO@leg.bc.ca @BCLegislature @BCLegislature LegislativeAssemblyBC

For more learning
resources, visit
[www.leg.bc.ca/
learning-resources](http://www.leg.bc.ca/learning-resources)

